

Statistiques annuelles 2016 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

TABLE DES MATIERES

Affaires de protection de la jeunesse

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, par type d'affaire (n & % en colonne)

Affaires FQI

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Affaires MD

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Mineurs FQI

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Mineurs MD

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Mineurs FQI & MD

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, par type d'affaire (n & % en colonne)
PARQUET BRABANT-WALLON

	n	%
FQI	2.306	34,56
MD	4.367	65,44
TOTAL	6.673	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)
PARQUET BRABANT-WALLON

	n	%
services de police	1.889	81,92
autres	417	18,08
TOTAL	2.306	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, par type de prévention (n & % en colonne)
PARQUET BRABANT-WALLON

	n	%
PROPRIETE	750	32,52
<i>vol & extorsion</i>	602	26,11
vol simple	332	14,40
vol avec violence	136	5,90
vol aggravé	134	5,81
<i>destruction, dégradation & incendie</i>	83	3,60
<i>fraude</i>	65	2,82
recel & blanchiment	13	0,56
informatique	24	1,04
autres	28	1,21
PERSONNE	458	19,86
<i>assassinat, meurtre & homicide involontaire</i>	4	0,17
assassinat & meurtre	4	0,17
<i>coups & blessures</i>	316	13,70
volontaires	315	13,66
involontaires	1	0,04
<i>libertés individuelles</i>	138	5,98
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	171	7,42
<i>viol & attentat à la pudeur</i>	104	4,51
<i>débauche & exploitation sexuelle</i>	35	1,52
<i>sphère familiale</i>	32	1,39
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	230	9,97
FOI PUBLIQUE	20	0,87
STUPEFIANTS & DOPAGE	410	17,78
AFFAIRES ECONOMIQUES	3	0,13
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	2	0,09
MATIERE PARQUETS DE POLICE	215	9,32
AUTRES	47	2,04
TOTAL	2.306	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET BRABANT-WALLON

	n	%
en-dessous de 6 ans	31	1,34
de 6 ans à 12 ans	78	3,38
de 12 ans à 14 ans	249	10,80
de 14 ans à 16 ans	783	33,95
de 16 ans à 18 ans	1.130	49,00
à partir de 18 ans	10	0,43
inconnu/erreur	25	1,08
TOTAL	2.306	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET BRABANT-WALLON

	n	%
masculin	1.743	75,59
féminin	546	23,68
inconnu/erreur	17	0,74
TOTAL	2.306	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET BRABANT-WALLON

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	13	0,75	18	3,30	.	.	31	1,34
de 6 ans à 12 ans	54	3,10	24	4,40	.	.	78	3,38
de 12 ans à 14 ans	170	9,75	79	14,47	.	.	249	10,80
de 14 ans à 16 ans	590	33,85	193	35,35	.	.	783	33,95
de 16 ans à 18 ans	904	51,86	226	41,39	.	.	1.130	49,00
à partir de 18 ans	8	0,46	2	0,37	.	.	10	0,43
inconnu/erreur	4	0,23	4	0,73	17	100,00	25	1,08
TOTAL	1.743	100,00	546	100,00	17	100,00	2.306	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET BRABANT-WALLON

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
PROPRIETE	4	12,90	13	16,67	82	32,93	287	36,65	345	30,53	5	50,00	14	56,00	750	32,52
vol & extorsion	4	12,90	5	6,41	55	22,09	235	30,01	286	25,31	4	40,00	13	52,00	602	26,11
vol simple	3	9,68	4	5,13	44	17,67	129	16,48	147	13,01	.	.	5	20,00	332	14,40
vol avec violence	.	.	1	1,28	3	1,20	51	6,51	73	6,46	3	30,00	5	20,00	136	5,90
vol aggravé	1	3,23	.	.	8	3,21	55	7,02	66	5,84	1	10,00	3	12,00	134	5,81
destruction, dégradation & incendie	.	.	7	8,97	21	8,43	30	3,83	23	2,04	1	10,00	1	4,00	83	3,60
fraude	.	.	1	1,28	6	2,41	22	2,81	36	3,19	65	2,82
recol & blanchiment	1	0,40	4	0,51	8	0,71	13	0,56
informatique	.	.	1	1,28	1	0,40	8	1,02	14	1,24	24	1,04
autres	4	1,61	10	1,28	14	1,24	28	1,21
PERSONNE	4	12,90	33	42,31	68	27,31	161	20,56	188	16,64	2	20,00	2	8,00	458	19,86
assassinat, meurtre & homicide involontaire	2	0,26	2	0,18	4	0,17
assassinat & meurtre	2	0,26	2	0,18	4	0,17
coups & blessures	2	6,45	23	29,49	39	15,66	103	13,15	146	12,92	1	10,00	2	8,00	316	13,70
volontaires	2	6,45	23	29,49	38	15,26	103	13,15	146	12,92	1	10,00	2	8,00	315	13,66
involontaires	1	0,40	1	0,04
libertés individuelles	2	6,45	10	12,82	29	11,65	56	7,15	40	3,54	1	10,00	.	.	138	5,98
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	12	38,71	12	15,38	38	15,26	49	6,26	56	4,96	1	10,00	3	12,00	171	7,42
viol & attentat à la pudeur	1	3,23	6	7,69	22	8,84	30	3,83	42	3,72	.	.	3	12,00	104	4,51
débauche & exploitation sexuelle	14	5,62	16	2,04	5	0,44	35	1,52
sphère familiale	11	35,48	6	7,69	2	0,80	3	0,38	9	0,80	1	10,00	.	.	32	1,39
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	.	.	3	3,85	22	8,84	81	10,34	119	10,53	2	20,00	3	12,00	230	9,97
FOI PUBLIQUE	1	0,40	9	1,15	10	0,88	20	0,87
STUPEFIANTS & DOPAGE	7	2,81	105	13,41	297	26,28	.	.	1	4,00	410	17,78
AFFAIRES ECONOMIQUES	1	0,13	2	0,18	3	0,13
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	1	0,40	.	.	1	0,09	2	0,09
MATIERE PARQUETS DE POLICE	5	16,13	15	19,23	25	10,04	77	9,83	92	8,14	.	.	1	4,00	215	9,32
AUTRES	6	19,35	2	2,56	5	2,01	13	1,66	20	1,77	.	.	1	4,00	47	2,04
TOTAL	31	100,00	78	100,00	249	100,00	783	100,00	1.130	100,00	10	100,00	25	100,00	2.306	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET BRABANT-WALLON

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
PROPRIETE	568	32,59	170	31,14	12	70,59	750	32,52
vol & extorsion	455	26,10	136	24,91	11	64,71	602	26,11
vol simple	216	12,39	111	20,33	5	29,41	332	14,40
vol avec violence	126	7,23	5	0,92	5	29,41	136	5,90
vol aggravé	113	6,48	20	3,66	1	5,88	134	5,81
destruction, dégradation & incendie	71	4,07	11	2,01	1	5,88	83	3,60
fraude	42	2,41	23	4,21	.	.	65	2,82
recol & blanchiment	11	0,63	2	0,37	.	.	13	0,56
informatique	10	0,57	14	2,56	.	.	24	1,04
autres	21	1,20	7	1,28	.	.	28	1,21
PERSONNE	301	17,27	155	28,39	2	11,76	458	19,86
assassinat, meurtre & homicide involontaire	4	0,23	4	0,17
assassinat & meurtre	4	0,23	4	0,17
coups & blessures	231	13,25	83	15,20	2	11,76	316	13,70
volontaires	230	13,20	83	15,20	2	11,76	315	13,66
involontaires	1	0,06	1	0,04
libertés individuelles	66	3,79	72	13,19	.	.	138	5,98
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	136	7,80	35	6,41	.	.	171	7,42
viol & attentat à la pudeur	97	5,57	7	1,28	.	.	104	4,51
débauche & exploitation sexuelle	25	1,43	10	1,83	.	.	35	1,52
sphère familiale	14	0,80	18	3,30	.	.	32	1,39
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	176	10,10	52	9,52	2	11,76	230	9,97
FOI PUBLIQUE	14	0,80	6	1,10	.	.	20	0,87
STUPEFIANTS & DOPAGE	354	20,31	55	10,07	1	5,88	410	17,78
AFFAIRES ECONOMIQUES	2	0,11	1	0,18	.	.	3	0,13
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	2	0,11	2	0,09
MATIERE PARQUETS DE POLICE	158	9,06	57	10,44	.	.	215	9,32
AUTRES	32	1,84	15	2,75	.	.	47	2,04
TOTAL	1.743	100,00	546	100,00	17	100,00	2.306	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)
PARQUET BRABANT-WALLON

	n	%
services de police	3.504	80,24
autres	863	19,76
TOTAL	4.367	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET BRABANT-WALLON

	n	%
en-dessous de 6 ans	1.037	23,75
de 6 ans à 12 ans	1.210	27,71
de 12 ans à 14 ans	560	12,82
de 14 ans à 16 ans	753	17,24
de 16 ans à 18 ans	726	16,62
à partir de 18 ans	11	0,25
inconnu/erreur	70	1,60
TOTAL	4.367	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET BRABANT-WALLON

	n	%
masculin	2.156	49,37
féminin	2.192	50,19
inconnu/erreur	19	0,44
TOTAL	4.367	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET BRABANT-WALLON

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	472	21,89	565	25,78	.	.	1.037	23,75
de 6 ans à 12 ans	596	27,64	612	27,92	2	10,53	1.210	27,71
de 12 ans à 14 ans	268	12,43	291	13,28	1	5,26	560	12,82
de 14 ans à 16 ans	382	17,72	369	16,83	2	10,53	753	17,24
de 16 ans à 18 ans	394	18,27	330	15,05	2	10,53	726	16,62
à partir de 18 ans	8	0,37	3	0,14	.	.	11	0,25
inconnu/erreur	36	1,67	22	1,00	12	63,16	70	1,60
TOTAL	2.156	100,00	2.192	100,00	19	100,00	4.367	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
PARQUET BRABANT-WALLON

	n	%
1 affaire FQI	1.171	76,19
2 affaires FQI	210	13,66
3 affaires FQI	67	4,36
4 affaires FQI	44	2,86
5 affaires FQI	10	0,65
6 à 10 affaires FQI	29	1,89
plus de 10 affaires FQI	6	0,39
TOTAL	1.537	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET BRABANT-WALLON

	n	%
en-dessous de 6 ans	28	1,82
de 6 ans à 12 ans	72	4,68
de 12 ans à 14 ans	210	13,66
de 14 ans à 16 ans	502	32,66
de 16 ans à 18 ans	696	45,28
à partir de 18 ans	7	0,46
inconnu/erreur	22	1,43
TOTAL	1.537	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET BRABANT-WALLON

	n	%
masculin	1.102	71,70
féminin	418	27,20
inconnu/erreur	17	1,11
TOTAL	1.537	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET BRABANT-WALLON

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	12	1,09	16	3,83	.	.	28	1,82
de 6 ans à 12 ans	49	4,45	23	5,50	.	.	72	4,68
de 12 ans à 14 ans	141	12,79	69	16,51	.	.	210	13,66
de 14 ans à 16 ans	350	31,76	152	36,36	.	.	502	32,66
de 16 ans à 18 ans	541	49,09	155	37,08	.	.	696	45,28
à partir de 18 ans	5	0,45	2	0,48	.	.	7	0,46
inconnu/erreur	4	0,36	1	0,24	17	100,00	22	1,43
TOTAL	1.102	100,00	418	100,00	17	100,00	1.537	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
PARQUET BRABANT-WALLON

	n	%
1 affaire MD	1.925	71,69
2 affaires MD	408	15,20
3 affaires MD	146	5,44
4 affaires MD	100	3,72
5 affaires MD	49	1,82
6 à 10 affaires MD	44	1,64
plus de 10 affaires MD	13	0,48
TOTAL	2.685	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET BRABANT-WALLON

	n	%
en-dessous de 6 ans	664	24,73
de 6 ans à 12 ans	797	29,68
de 12 ans à 14 ans	317	11,81
de 14 ans à 16 ans	417	15,53
de 16 ans à 18 ans	419	15,61
à partir de 18 ans	7	0,26
inconnu/erreur	64	2,38
TOTAL	2.685	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET BRABANT-WALLON

	n	%
masculin	1.346	50,13
féminin	1.323	49,27
inconnu/erreur	16	0,60
TOTAL	2.685	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET BRABANT-WALLON

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	307	22,81	357	26,98	.	.	664	24,73
de 6 ans à 12 ans	391	29,05	404	30,54	2	12,50	797	29,68
de 12 ans à 14 ans	160	11,89	156	11,79	1	6,25	317	11,81
de 14 ans à 16 ans	202	15,01	213	16,10	2	12,50	417	15,53
de 16 ans à 18 ans	248	18,42	169	12,77	2	12,50	419	15,61
à partir de 18 ans	5	0,37	2	0,15	.	.	7	0,26
inconnu/erreur	33	2,45	22	1,66	9	56,25	64	2,38
TOTAL	1.346	100,00	1.323	100,00	16	100,00	2.685	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)
PARQUET BRABANT-WALLON

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
pas de FQI	.	.	2.451	61,46	2.451	61,46
FQI	1.303	32,67	234	5,87	1.537	38,54
TOTAL	1.303	32,67	2.685	67,33	3.988	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
PARQUET BRABANT-WALLON

	n	%
1 affaire FQI	142	60,68
2 affaires FQI	38	16,24
3 affaires FQI	15	6,41
4 affaires FQI	18	7,69
5 affaires FQI	2	0,85
6 à 10 affaires FQI	15	6,41
plus de 10 affaires FQI	4	1,71
TOTAL	234	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET BRABANT-WALLON

	n	%
en-dessous de 6 ans	19	8,12
de 6 ans à 12 ans	17	7,26
de 12 ans à 14 ans	32	13,68
de 14 ans à 16 ans	76	32,48
de 16 ans à 18 ans	89	38,03
à partir de 18 ans	.	0,00
inconnu/erreur	1	0,43
TOTAL	234	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET BRABANT-WALLON

	n	%
masculin	142	60,68
féminin	92	39,32
TOTAL	234	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET BRABANT-WALLON

	masculin		féminin		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	9	6,34	10	10,87	19	8,12
de 6 ans à 12 ans	6	4,23	11	11,96	17	7,26
de 12 ans à 14 ans	19	13,38	13	14,13	32	13,68
de 14 ans à 16 ans	48	33,80	28	30,43	76	32,48
de 16 ans à 18 ans	59	41,55	30	32,61	89	38,03
à partir de 18 ans
inconnu/erreur	1	0,70	.	.	1	0,43
TOTAL	142	100,00	92	100,00	234	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)